

E 5448

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juin 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juin 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 2/2010 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2010.

11123/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 23 juin 2010 (25.06)

11123/10

**FIN 258
INST 213
PE-L 85**

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire
au: Comité des représentants permanents / Conseil
Objet : Proposition de virement de crédits n° DEC 2/2010 à l'intérieur de la section VII -
Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2010

1. Le Comité des régions a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC2/2010 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition a pour objet de transférer un montant total de 15 500 EUR du chapitre 100 ("*Autres dépenses - Crédits provisionnels*") au chapitre 14, poste 1420 ("*Prestations d'appoint pour le service de traduction*").

2. En présentant une proposition concernant un système de partage interinstitutionnel des ressources de traduction, les institutions ont satisfait à l'exigence formulée par le Parlement européen dans sa résolution sur le budget 2010. La libération de la réserve permettra au Comité des régions d'externaliser la traduction de documents pendant les pics de travail en 2010.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition lors de sa réunion du 21 juin 2010.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

au : président du Comité des régions

copie au: président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC2/2010 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2010.

(Formule de politesse)

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.